



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale
Direction de la santé

Prett fir d'Liewen

L'importance de manger équilibré et de bouger
Dès la préconception à la petite enfance

Le projet d'accueil individualisé – PAI
L'accueil de l'enfant présentant une/des allergie(s)
alimentaire(s) en pratique

24 octobre 2025 – Maacher Lycée

Maud Moinard
Division de la médecine scolaire et
de la santé des enfants et adolescents

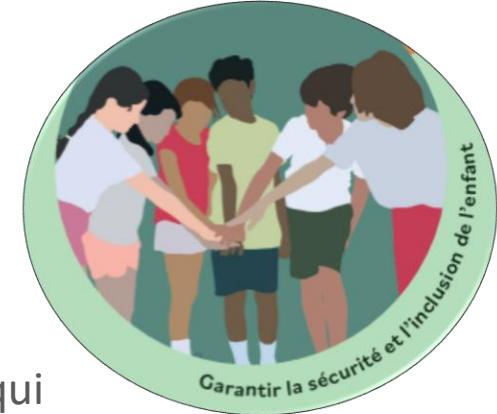
Qu'est ce que le projet d'accueil individualisé (PAI) ?



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Direction de la santé

- Procédure pour accompagner et favoriser l'inclusion des enfants à besoins de santé spécifiques.
- Protocole qui précise les gestes à réaliser, les médicaments à administrer, le plan d'urgence...
- Se limite aux consignes du médecin prescripteur, aux interventions indispensables, à ce qui doit être réalisé dans le cadre de l'école ou de la structure d'accueil.
- Pour des maladies comme le diabète, l'asthme, les allergies alimentaires et l'épilepsie par exemple.
- En 2015, initiative conjointe du Ministère de la santé et du Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse.



Quel est le flux du PAI ?



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

ÉTAPE 1

Le médecin traitant, les parents et représentants légaux



Partie médecin: Le médecin remplit et signe la partie médicale du PAI. C'est lui qui prescrit la prise en charge sécurisée pour l'enfant/élève qui a des besoins de santé spécifiques.

Partie parents et représentants légaux: Les parents/représentants légaux remplissent les données administratives de l'enfant/élève, dont la (les)structure(s) fréquentée(s) et signent la délégation de soins.

ÉTAPE 2

La division de la médecine scolaire de la Direction de la santé

centralise, valide et transmet les PAI aux acteurs de la médecine scolaire.



ÉTAPE 3

Les acteurs de la médecine scolaire

(ligue médico-sociale, infirmiers(ières) scolaires, services communaux médico-scolaires) transmettent le PAI dans les structures scolaires et d'accueil fréquentées par l'enfant/élève. Ils assurent la formation du personnel des structures scolaires et d'accueil, si nécessaire.



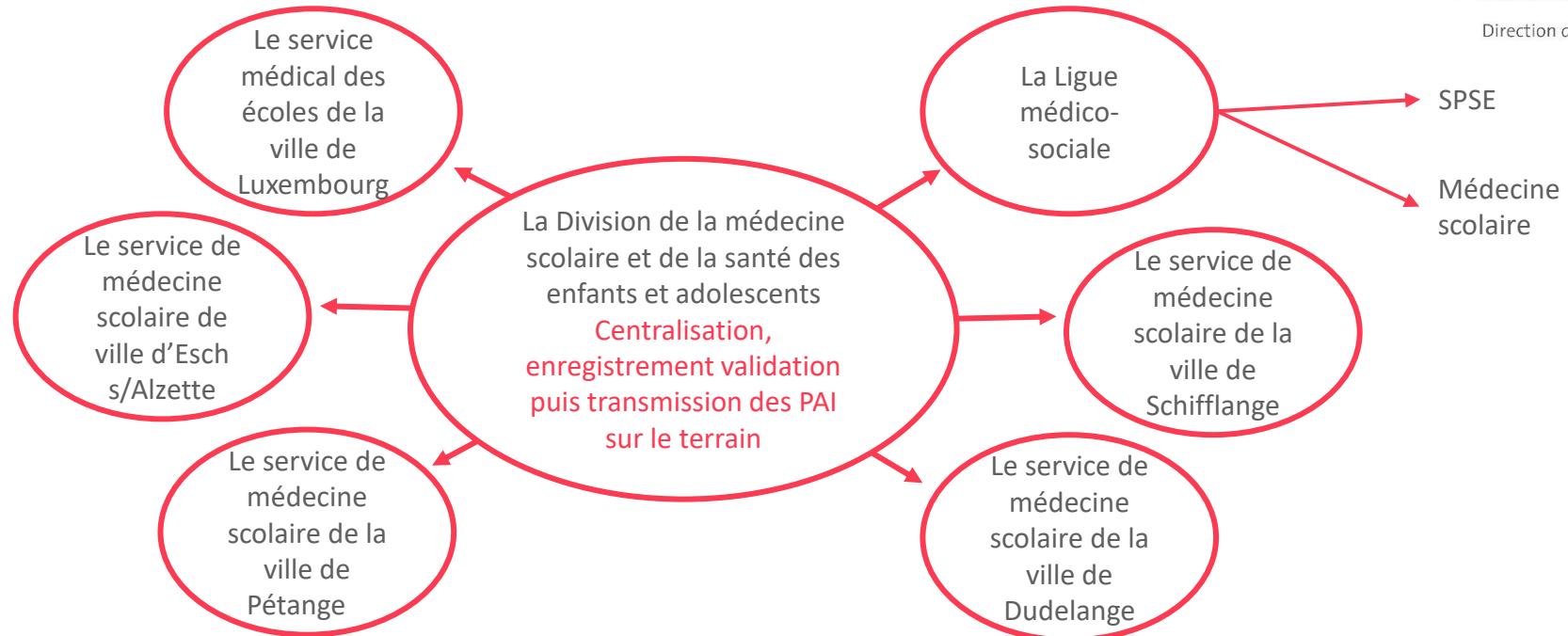
ÉTAPE 4

Les personnes en contact avec l'enfant/élève

prennent connaissance du PAI et tiennent compte des besoins de santé spécifiques de l'enfant/élève.



L'équipe médico-scolaire :



- Veille à la bonne implémentation et la distribution adéquate du PAI,
- Participe aux réunions nécessaires à la bonne implémentation du PAI,
- Organise la formation du personnel encadrant en cas de besoin,
- Assure la bonne collaboration entre les parents, l'enfant concerné, le médecin traitant, les structures d'enseignement et/ou d'accueil,
- Assure le suivi du PAI.

Les personnes des structures d'enseignement et/ou d'accueil en charge de l'enfant :



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Direction de la santé

- Prennent connaissance du PAI et assurent dans la mesure du possible sa bonne implémentation,
- Veillent à la bonne garde des médicaments et à la documentation de leur administration,
- Informent les parents et l'équipe médico-scolaire de toute préoccupation ou problème en lien avec l'enfant à besoins de santé spécifiques,
- S'assurent de la continuité de prise en charge de l'enfant en cas de remplacement du personnel par exemple,
- Avertissent les parents des sorties ou activités extraordinaires planifiées au cours de l'année pour préparer l'accompagnement de l'enfant et l'organisation les mesures supplémentaires si nécessaire,
- Notifient à leur hiérarchie le nom de l'enfant et la nature de son PAI.

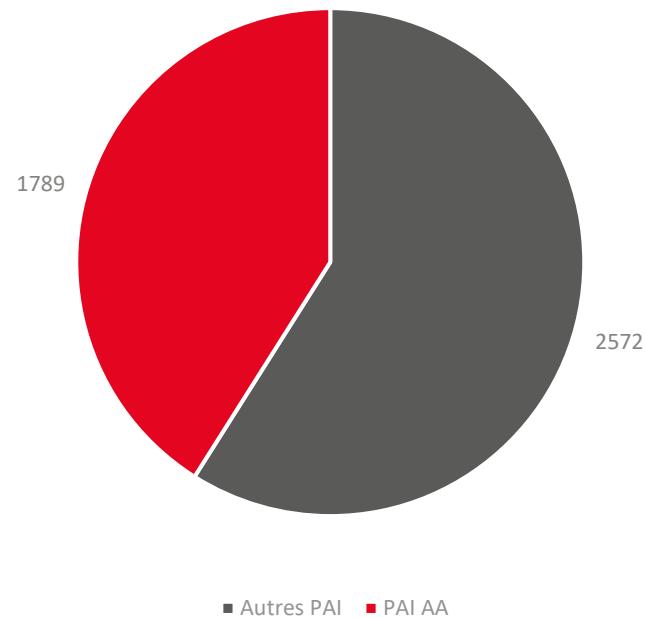
En pratique :



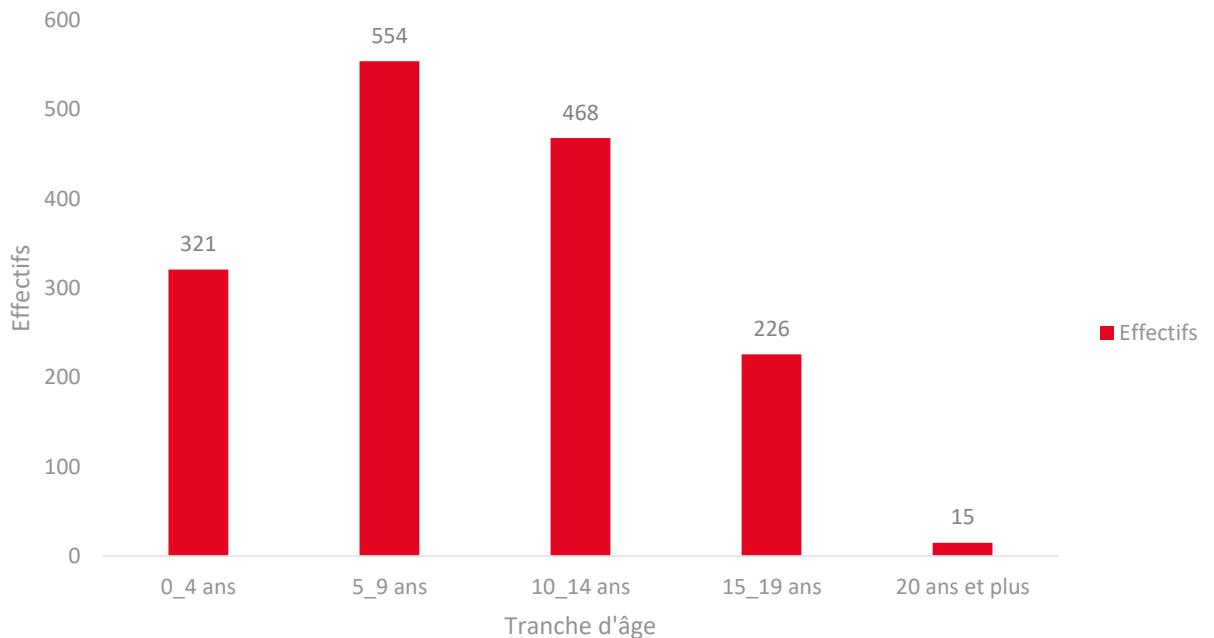
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Direction de la santé

Effectifs de PAI pour l'année 2024



Répartition par tranche d'âge des PAI pour allergies alimentaires pour l'année scolaire 2022-23



En pratique :



Tim, 15 mois, intolérance au lactose

Pol, 3 ans, allergie à la noisette et à l'arachide



Lou, 9 mois, allergie au gluten

Quels documents de référence ?

Quels repas ?



Tim, (intolérance au lactose)

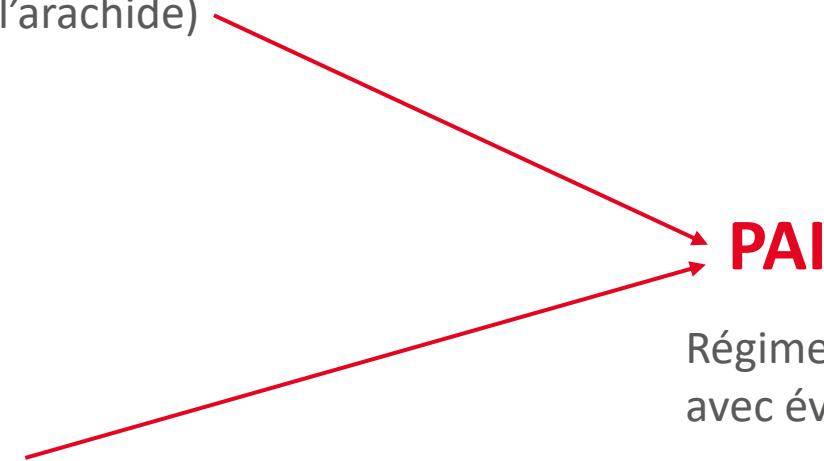
→ Certificat médical

Régime alimentaire avec éviction

Pas de médicaments d'urgence = pas de PAI



Lou, (allergie au gluten)



PAI
Régime alimentaire
avec éviction

Médicaments
d'urgence

En pratique :



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale
Direction de la santé

<input type="radio"/> PAI initial
<input type="radio"/> PAI de suivi
<input checked="" type="radio"/> Durée indéterminée
<input type="radio"/> Valide pour [] / []

Division de la Médecine Scolaire
et de la Santé des Enfants
et Adolescents
20, rue de Bitbourg
L - 1273 Luxembourg-Hamm
pai@minss.etat.lu
Téléphone : 247-75540

5. Conditions d'accueil

Une copie de ce formulaire est à remettre aux prestataires de restauration collective des structures d'éducation et d'accueil et des crèches privées.

Allergie(s) alimentaire(s) de l'enfant : []

Aliment(s) à exclure :

Arachide	[]
Noisette	[]

A) Restauration collective (cantine scolaire/SEA)

Régime d'évitement simple : Les aliments susmentionnés sont exclus comme ingrédient dans le régime alimentaire de l'enfant. Les traces des aliments susmentionnés sont tolérées.

Régime d'évitement strict : Les aliments susmentionnés y compris leur présence fortuite (traces, suite à une contamination croisée), sont exclus dans le régime alimentaire de l'enfant. L'accueil pourra se faire sous forme d'un panier repas (fourni par les parents) ou d'un plat certifié « sans allergènes » (fourni par une société spécialisée).

Remarque : Il revient au prestataire de restauration collective de déterminer ensemble avec les parents, sous quelle forme se fera l'accueil en pratique. Ceci tout en respectant les capacités et procédures internes des différentes structures d'accueil.

B) Goûters (à l'école/SEA)

Régime d'évitement simple

Régime d'évitement strict (goûters fournis par les parents)

La distribution de fruits et légumes frais, lavés est autorisée (sauf les aliments à exclure)

C) Activités d'arts plastiques, ateliers de cuisine

Le contact avec l'/les aliment(s) suivant doit être évité:

Aucune restriction

Autres : []

D) Autres aménagements éventuels :

[]

Signature

Lieu : []

Cachet et signature
du médecin :

Signature du médecin

Nom(s) de l'élève* : []

Nom(s) de l'élève* : []

Numéro d'ident. national* : []

Page 5 de 7



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale
Division de la santé

<input type="radio"/> PAI initial
<input type="radio"/> PAI de suivi
<input type="radio"/> Durée indéterminée
<input checked="" type="radio"/> Valide pour [] / []

Division de la Médecine Scolaire
et de la Santé des Enfants
et Adolescents
20, rue de Bitbourg
L - 1273 Luxembourg-Hamm
pai@minss.etat.lu
Téléphone : 247-75540

5. Consignes

1. Trousse d'urgence

METTRE UNE COPIE DE CE DOCUMENT DANS LA TROUSSE D'URGENCE

Contenu / Médicaments	Date de péremption
Fastjekt/Anapen	[]
Ventolin	[]
Fenistil	[]

Localisation
Etablissement scolaire <input type="checkbox"/>
Foyer / Maison-relais <input type="checkbox"/>
Autre <input type="checkbox"/>

EN CAS D'APPEL DU SAMU, L'INFORMER DE CE DOCUMENT

INFORMER LES PARENTS

LA TROUSSE D'URGENCE DOIT SUIVRE L'ENFANT DANS TOUS LES DEPLACEMENTS HORS DE L'ETABLISSEMENT

2. Usage d'ADRENALINE

OUI (veuillez remplir la page 6 ou 7)

NON

Nom(s) de l'élève* : []

Nom(s) de l'élève* : []

Page 5 de 7



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Direction de la santé



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale
Division de la santé

<input type="radio"/> PAI initial
<input type="radio"/> PAI de suivi
<input checked="" type="radio"/> Durée indéterminée
<input type="radio"/> Valide pour [] / []

Division de la Médecine Scolaire
et de la Santé des Enfants
et Adolescents
20, rue de Bitbourg
L - 1273 Luxembourg-Hamm
pai@minss.etat.lu
Téléphone : 247-75540

7a. PLAN D'ACTION EN URGENGE – ALLERGIES ALIMENTAIRES

S'il y a nécessité d'usage d'ADRENALINE, et il s'agit du FASTJEKT ou de l'EPIPEN, veuillez remplir cette page.

PENDANT OU JUSTE APRÈS AVOR MANGE :

REACTION SEVERE :

- Ma voix change
- J'ai du mal à parler
- Je respire mal, je siffle, je tousser
- J'ai très mal au ventre, je vomis
- Je me sens mal, je fais un malaise

ATTENTION !
CELA PEUT ÊTRE GRAVE.
FAITES POUR MOI RAPIDEMENT LES BONS GESTES

1. INJECTER LE FASTJEKT OU L'EPIPEN :



2. APPELER LE SAMU (112)

3. Allonger l'enfant avec les jambes surélevées ou le laisser assis en cas de gêne respiratoire.
2e injection dans l'autre cuisse en cas d'absence d'amélioration après 10-15 min. OUI NON

4. AIDER A RESPIRER

- B2 mimétique courte durée d'action en chambre d'inhalation : Ventolin 3 puffs ttes les 20 min
- Corticoïde oral : []

REACTION LEGERE :

- Ma bouche pique ou gratte, mon nez coule
- Mes lèvres gonflent
- J'ai des plaques rouges sur le corps qui grattent
- J'ai un peu mal au ventre et envie de vomir

ATTENTION !
JE PARLE ET RESPIRE BIEN

1. Antihistaminique : Fenistil 20 gouttes

2. Surveiller l'enfant et prévenir les parents

3. Si aggravation : traiter comme une réaction sévère
*protocole validé par la société luxembourgeoise d'allergologie et immunologie

Signature

Lieu : []

Cachet et signature
du médecin :

Signature du médecin

Nom(s) de l'élève* : []

Nom(s) de l'élève* : []

Page 5 de 7

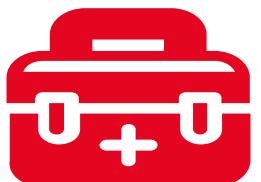
En résumé :



J'accueille un enfant qui a une allergie alimentaire nécessitant des médicaments d'urgence



PAI signé des parents et du médecin, validé par la division de la médecine scolaire



Trousse d'urgence avec plan d'action



PAI - Projet d'Accueil Individualisé ALLERGIES ALIMENTAIRES

Pour en savoir plus :

Projet d'accueil individualisé (PAI) - Guichet.lu – Luxembourg
circulaire ministérielle/formulaires

PAI : Projet d'Accueil Individualisé - Portail Santé – Luxembourg
Informations/formulaires/flyers/FAQ

pai@ms.etat.lu

Education non formelle au MENEJ

Sécurité chaîne alimentaire de l'ALVA



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Direction de la santé

